

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 15 avril 2025

Délibération n°2025-04

Objet : Affectation définitive des résultats de l'année 2024

Président : Monsieur Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : mardi 08 avril 2025

Secrétaire de séance : Nicole BABOLAT-BERANGER

Présents : Nicole BABOLAT-BERANGER, Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Jacqueline CROZET, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF

Absents excusés : Patrick CUILLERAT, Marie-Antoinette RANGUIS

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice comptable 2024 au budget de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent de la manière suivante :

| CA 2024 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--|----------------|--------------------|
| RECETTES (subvention commune) | | 35 432,07 € |
| DEPENSES | | 24 832,22 € |
| Résultat exercice 2024 (excédent (a)) | 0,00 € | 10 599,85 € |
| Résultat de fonctionnement exercice 2023 reporté en 2024 au compte 002 (b) | | 29 662,03 € |
| RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT = (a+b) | | 40 261,88 € |
| Résultat d'investissement exercice 2023 - excédent reporté en 2024 au compte 001 (C) | | 0,00 € |
| SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT = (a) + (C) | | 0,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

VU la nomenclature budgétaire M57 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités d'affecter prioritairement l'excédent de fonctionnement au besoin de financement en section d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les restes à réaliser dans l'affectation du résultat ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **INSCRIT** les résultats de clôture de l'exercice 2024, en fonctionnement et en investissement, au budget primitif 2025 de la manière suivante :

AFFECTATION DE RESULTATS :

| | | |
|--|--|--------------------|
| solde d'exécution de la section d'investissement reporté en 2023 (compte 001) | | |
| résultat global de la section de fonctionnement 2023 affecté en 2024 en investissement (compte 1068) | | |
| résultat global de la section de fonctionnement 2023 affecté en 2024 en fonctionnement (compte 002) | | 40 261,88 € |

- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du C.C.A.S

Nicole BABOLAT-BERANGER
Secrétaire de séance

